



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018

I. Adoption du compte-rendu de séance du 6 février 2018.

II. DELIBERATIONS

1. . Compte de gestion 2017

Considérant que toutes les opérations financières 2017 ont été justifiées, et que l'identité des valeurs entre le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion présenté par le Trésorier sont conformes, le compte de gestion 2017 a été adopté à 12 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS.

2. Compte administratif 2017

| Réalisations 2017 | Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|----------------|--------------|--------------|
| | Fonctionnement | 1 359 570.36 | 1 409 368.92 |
| | Investissement | 161 662.67 | 161 727.52 |
| Reports 2016 | Fonctionnement | | 27 146.66 |
| | Investissement | 242.522.15 | |
| Reste à réaliser à reporter | Investissement | 28 373.56 | 281 696.20 |
| Résultat Cumulé | | 1 792 128.74 | 1 879 939.30 |

Monsieur Dupuich fait part de son étonnement sur le fait que certaines dépenses ne seraient pas reportées sur le compte administratif, et que ces dépenses correspondraient à des sommes dues à d'autres collectivités et plus particulièrement la ville d'Hornaing. Il précise que lors de son dernier rendez-vous en sous-préfecture, il aurait annoncé une somme de 200 000 € au secrétaire général de la sous-préfecture et que celui-ci n'aurait pas démenti. Monsieur Dupuich souhaite savoir si cela est vrai.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit peut-être de trésorerie, mais que la trésorerie ne peut pas être reportée sur un compte administratif.

Monsieur Dupuich affirme que la ville de Pecquencourt a bien été payée mais que le secrétaire général de la sous-préfecture confirme qu'il reste des factures à régler, et que ces sommes n'apparaissent pas.

Monsieur le maire explique que des engagements 2018 sont inscrits au compte et que tout est clair en termes de comptabilité. Il indique que la commune doit bien de l'argent à des tiers, mais que ces dépenses sont inscrites dans le Budget Primitif 2018. Il précise qu'il faut différencier le compte de trésorerie du budget primitif, et qu'un retard de trésorerie est possible, sans pour autant avoir un décalage dans le budget.

Monsieur Dupuich remarque également qu'il n'y a pas d'autofinancement. Monsieur le maire répond qu'il manque en effet 2 écritures de recettes qui n'ont pas été inscrites en 2017 (report 2016 et dotation manquante) pour un montant d'environ 42 000 €.

Monsieur Dupuich constate qu'il y a un excédent de 49 000 € alors qu'il y a un remboursement de capital de 105 000€, soit un mauvais ratio de marge brut.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le résultat 2017 aurait dû s'élever à 100 000 € inscrit, que 42 000 € n'ont pas été inscrits au CA 2017 mais apparaissent dans le BP 2018, car les comptes n'ont pas été clôturés en décembre 2017.

Monsieur Dupuich fait part de son incompréhension du contexte budgétaire car le sous-préfet ne dément pas les 200 000 € dus alors que monsieur le maire relativise la situation.

⇒ Approbation du compte administratif 2017 par 11 voix POUR et 3 voix CONTRE.

3. Délibération d'affectation des résultats

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 CONTRE

4. Vote des taux d'imposition 2018 (contributions directes)

Il a été adopté à l'unanimité de maintenir les mêmes taux de contributions directes qu'en 2017 soit :

- Taxe d'Habitation : 25,60%
- Taxe Foncières sur les propriétés bâties : 29,00%
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties : 65,67%

5. Vote des subventions aux associations

Il a été proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur les subventions 2018 allouées aux associations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, d'octroyer les subventions de la manière suivante :

| Nom de l'association | Montant | Nom de l'association | Montant |
|---------------------------------------|---------|------------------------|-----------------|
| Ch'ti bouts | 13718 | Nautic club de Rieulay | 400 |
| Agility club d'éducation canine | 400 | La Gaule Rieulaysienne | 400 |
| Club d'athlétisme ASRA | 1500 | Amicale laïque | 400 |
| APE Rieulay | 400 | OMC | 2 000 |
| Pétanque rieulaysienne | 1500 | Comité des Anciens | 400 |
| Association football club Rieulaysien | 2 000 | Jardins d'Escarpes | 1 100 |
| Fées mains | 400 | Belotte rieulaysienne | 400 € |
| TOTAL | | | 25 018 € |

Monsieur le maire précise que :

- La totalité du versement de la subvention allouée à la pétanque rieulaysienne et aux Jardins d'Escarpes serait conditionnée par l'aboutissement du projet des 2 associations. Dans le cas contraire, la subvention ne leur sera versée qu'à la hauteur de 50%.
- Le four subventionné par la commune à l'association « les Fées mains » en 2017 n'impactera pas leur subvention 2018

Monsieur Dupuich s'étonne de la baisse de subvention attribuée à l'APE. Monsieur Demulier relève qu'il est dommage que la subvention soit diminuée alors que les actions de l'APE sont menées en direction des enfants et prend pour exemple l'achat des caleçons qui pèse sur le budget de l'association.

Monsieur le maire explique que l'APE et l'amicale laïque dispose de fonds propres puisque les bilans comptables sont demandés aux associations pour débloquent le versement de la subvention, et que cette baisse de subvention n'impactera pas leurs budgets de fonctionnement. Il précise également que l'APE n'est pas seul à agir en direction des enfants et qu'elle peut travailler en collaboration avec l'amicale laïque pour prendre en charge certaines actions, à l'image des livres achetés pour les enfants en 2017, en cas de contraintes financières de l'APE.

⇒ Adopté à l'unanimité.

6. Budget primitif 2018

Madame Payen présente le budget primitif 2018. Monsieur Dupuich souhaite que le budget primitif soit voté ligne par ligne, et article par article. Le budget est donc présenté ligne par ligne.

Madame Payen expose que le budget de fonctionnement a diminué de plus de 50 000 € par rapport au budget 2017.

Monsieur le Maire précise que des économies ont été faites sur les lignes de fonctionnement qu'il illustre notamment par la suppression des téléphones portables du maire et des adjoints (- 6000 €).

Madame Payen expose pour compléter, les baisses suivantes :

- La baisse des indemnités versées aux élus (-10 000 €)
- L'arrêt des activités NAP à partir de septembre 2018 (- 5000 €)
- La suppression de la subvention de l'office de tourisme (-18 000 €)
- La baisse des versements des compensations (-18 000 €)

Monsieur le Maire indique également une baisse des recettes perçues par la commune d'un montant de 81 000 € liée à la diminution de prise en charge des contrats CUI par l'Etat. Malgré cela, le Budget Primitif permet de maintenir des postes CUI – CAE (jeunesse, médiathèque, technique et sécurité) par des créations de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE le Budget Primitif 2018 de la Commune de Rieulay, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

| Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Total – voté en 2018 | 1 469 347.55 | 1 469 347.55 |

| Investissement | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Investissement voté en 2018 y compris le compte 1068 | 401 600.60 | 390 735.26 |
| Report à réaliser | 28 373.56 | 281 696.20 |
| Solde d'exécution reporté (001) | 242 457.30 | |
| Total | 672 431.46 | 672 431.46 |

7. Délibération pour la création d'un poste à temps complet au service jeunesse

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (Echelle C1), pour effectuer des missions de coordination des activités des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

8. Délibération pour la création d'un poste d'agent de médiathèque à temps non complet

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'un poste d'agent de médiathèque à temps non complet au grade d'adjoint du patrimoine (Echelle C1), pour la gestion de la médiathèque de Rieulay.

Monsieur le Maire précise que le contrat CUI du poste de médiathèque se termine en septembre 2018, et qu'afin de ne pas perdre les aides financières de l'Etat pour ces contrats, le poste d'agent de médiathèque ne sera pourvu qu'en septembre.

Monsieur le Maire regrette que cette démarche n'ait pas été effectuée pour le garde communal en contrat CUI, car en séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, le conseil a voté une ouverture de poste d'ASVP, et recruté en janvier 2018 alors que le contrat se terminait fin mai, soit 6000 € de perte de recettes pour la commune.

9. Délibération pour la création d'un poste à temps complet au service technique

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'un poste d'agent du service technique à temps complet, au grade d'adjoint technique (Echelle C1), pour effectuer des missions d'agent technique polyvalent et d'entretien des espaces verts.

10. Modification du tableau d'effectifs de la municipalité

Compte tenu de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 10 avril 2018, afin de prendre en compte les créations d'emplois permanents, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, soit :

| | Effectifs au 1 ^{er} janvier 2018 | Effectifs au 1 ^{er} mai 2018 |
|--|---|---------------------------------------|
| Attaché territorial | 1 | 1 |
| Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Adjoint technique territorial | 3 | 4 |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation | 0 | 1 |
| TOTAL | 9 | 12 |

11. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Les activités d'été organisées par la municipalité nécessitent de renforcer les services municipaux pour permettre l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs d'été, et la surveillance de la plage aménagée de la base de loisirs.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les recrutements suivants :

- ✓ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ALSH ,
- ✓ au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 28/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de maitre-nageur sauveteurs,
- ✓ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de maitre-nageur sauveteurs,
⇒ Adopté à l'unanimité.

12. Cession de parcelles communales au profit de monsieur Lecutier

Le conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer en faveur de la cession des parcelles communales cadastrées ZE 35 et ZE 37 pour un montant de 2000€, en faveur de monsieur Lecutier, et souhaite procéder à une nouvelle estimation des parcelles à céder.

13. Cession de parcelles communales au profit de monsieur Waxin

Le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de cession de la parcelle B 853 et B52, située rue Fiévet, au profit de monsieur Waxin, pour un montant de 5 000 €.

⇒ Adopté à l'unanimité.

14. Tarification de l'atelier informatique

Le Conseil Municipal a approuvé la tarification de l'atelier informatique de la médiathèque par une cotisation de 150 € annuelle, payable au trimestre à 37.50 € / trimestre.

⇒ Adopté à l'unanimité.

15. Convention d'occupation du domaine public pour Société « Délices et gourmandises »

Le Conseil municipal a décidé d'autoriser la société « Délices et gourmandises » à s'installer face à la plage aménagée du site des Argales, pour une activité de restauration salée et sucrée, au tarif de 200 € par mois d'occupation, à compter du 14 avril 2018 jusqu'au 30 octobre 2018.

⇒ Adopté à l'unanimité.

16. Rémunération des instituteurs accompagnant les élèves en classe de neige ou classe de découverte

Le conseil municipal a décidé d'accorder aux enseignants accompagnant les élèves en classe de neige ou de découverte, une indemnité journalière, fixée à 27.29 € (après déduction des avantages en nature), soit 34.37 € avantage en nature compris.

⇒ Adopté à l'unanimité.

17. CCCO - Convention de mise à disposition aux communes d'un service d'élagage

Le conseil municipal a voté le principe d'adhésion de mise à disposition du service d'élagage de la CCCO.

⇒ Adopté à l'unanimité.

18. Désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

En conseil communautaire du 6 avril 2017, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation afin de garantir l'équilibre financier des transferts de compétences.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la CLECT suivants :

- *Membre titulaire* : Marc DELECLUSE
- *Membre suppléant* : Maryse PAYEN

⇒ Adopté à l'unanimité.

19. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire a proposé la désignation des membres suivants :

| Titulaires | |
|-------------------|-------------------------|
| 1- | Patrice WIESZCZOSZYNSKI |
| 2- | Malika KOMASA |
| 3- | Jean Michel CAULIEZ |
| 4- | Daniel MIO |
| 5- | Gérald NOVION |
| 6- | Jean-Robert MASCLET |

| Suppléants | |
|-------------------|-------------------------|
| 1- | Jean-Michel TOMASZEWSKI |
| 2- | Chantal DUCATILLON |
| 3- | Jocelyne BOGAERT |
| 4- | José BRABANT |
| 5- | Alain ORSZULAK |
| 6- | Jean Paul LECLERCQ |

⇒ Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste proposée.

20. Renouvellement de l'adhésion au Service Energie Collectivités su syndicat mixte du SCOT

La commune de RIEULAY est adhérente depuis 2011 au Service Energie Collectivités su syndicat mixte du SCOT. Les conventions étant arrivées à échéance fin 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur le renouvellement de l'adhésion de la commune pour la période 2018-2020.

⇒ Adopté à l'unanimité.

21. CDG 59- Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désapprouve la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque du Centre de Gestion 59.

⇒ Adopté à l'unanimité.

22. SIDEN SIAN – Consultation sur les modifications statutaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

⇒ Adopté à l'unanimité.

23. Désignation des membres de la commissions d'appels d'offre

Le conseil municipal a voté en date du 6 février 2018, la composition des membres de la commission d'appel d'offres. Le Maire, Président de droit, ne peut pas figurer sur la liste constituée pour l'élection de cette commission en qualité de titulaire ou suppléant.

Monsieur le maire ayant été désigné membre suppléant en séance du 6 février 2018, Il a été proposé à l'assemblée de bien vouloir désigner par vote à main levée un nouveau délégué suppléant en remplacement de monsieur Delecluse.

Madame Elisabeth Atmeare a été élue à 15 voix pour siéger à la Commission d'appel d'offres en tant que délégué suppléant.

24. Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement

En séance du 6 février 2018, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget devant précisé le montant et l'affectation des crédits concernés, il a été proposé les ouvertures de crédits suivants :

| Chapitre - Nature | Crédits ouverts 2017 | 25% - Autorisation 2018 |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2764 € | 691 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 260996 € | 65 249€ |

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE.

25. Redevance concession GRDF 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le montant de la redevance de concession GRDF à percevoir, pour un montant de 952.38 euros

⇒ Adopté à l'unanimité.

26. Avenant au règlement du conseil municipal

Les membres du conseil municipal ont approuvé en séance du 6 février 2018 le règlement intérieur du conseil municipal. Afin d'intégrer un article sur le droit d'expression des groupes dans le bulletin municipal, il a été proposé au conseil municipal d'insérer dans le règlement les clauses « Droit d'expression des groupes » :

« Chapitre 5 : Droit d'expression des groupes

Article 20 : le bulletin d'information générale comprendra un espace réservé à l'expression des groupes politiques. Chaque groupe disposera de 10 lignes.

Article 21 : En aucun cas, cet espace d'expression ne doit permettre d'évoquer des sujets nationaux, de proférer des injures ou de faire naître des polémiques sans lien avec les compétences de la commune. Il ne doit pas non plus permettre de promouvoir des thèmes de campagne en période pré-électorale ou électorale. Dès lors que l'opposition propose un article relatif à un sujet qui ne relève pas de la gestion de la commune, le Maire en qualité de directeur de la publication, peut lui demander une modification de l'article. Il peut également ne pas publier l'article, si l'opposition refuse une nouvelle rédaction.

Article 22 : Le Maire est Directeur de la publication du Bulletin. A ce titre, il demeure responsable des délits de presse via l'organe dont il a la charge.

Chapitre 6 : Dispositions diverses... »

⇒ Adopté à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE.

QUESTIONS DIVERSES

1. Les compteurs Linky :

Monsieur Demulier interpelle les membres du conseil municipal sur l'installation des compteurs Linky et souhaite une motion contre l'installation des compteurs à Rieulay, car cela aurait pour conséquence de nombreuses pertes d'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que chaque habitant est libre d'installer ou non les compteurs et que les maires qui ont interdit les compteurs Linky dans leurs communes ont eu des référés préfectoraux pour annuler cette interdiction. Monsieur le maire propose aux membres du conseil de préparer un texte qui pourrait être publié dans le bulletin communal.

2. Banderole de soutien aux communes membres de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent sur les questions des emplois aidés et de la gare de triage de Somain

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'installer la banderole de soutien aux communes membres de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent, car Rieulay est la seule commune qui ne l'a pas affiché.

Monsieur le Maire souhaiterait l'afficher, avec l'accord du Conseil Municipal.

⇒ Adopté à l'unanimité.